



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

N° déclaration d'activité : 42 68 001 78 68

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

La branche professionnelle du secteur social, médico-social et sanitaire a souhaité faire évoluer le dispositif de formation destiné aux maîtres d'apprentissage, afin de garantir une meilleure adéquation de la durée et du contenu de formation avec les besoins des établissements, et une plus forte articulation avec les dispositifs de formation de tuteur. Deux Modules de formation composent la formation de Maître d'Apprentissage.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION

- Module 1** Visant à organiser le parcours de l'apprenti de manière très opérationnelle (module obligatoire pour accompagner les contrats de professionnalisation).
- Être capable d'organiser le parcours avec et pour l'apprenant
 - Être capable de construire une séquence d'apprentissage avec et pour l'apprenant
 - Être capable de superviser, évaluer et valider le parcours avec et pour l'apprenant.
- Module 2** Visant la clarification de la mise en œuvre de l'apprentissage dans la branche professionnelle et le renforcement de l'accompagnement des maîtres d'apprentissage à la qualification professionnelle et à l'accès à l'emploi des apprentis.
- Être capable d'expliquer le cadre réglementaire et légal de l'apprentissage
 - Être capable de décrire les rôles et fonctions des acteurs de l'apprentissage et leur niveau de collaboration ; employeurs, apprentis, CFA, tutelles.
 - Être capable d'utiliser les outils propres à l'apprentissage
 - Être en capacité de construire une démarche progressive d'accompagnement
 - Être capable d'accompagner l'apprenti dans sa recherche d'emploi et la construction de son projet professionnel

CONTACTS

Responsable de formation

Katia ABOU NASR

k.abounasr@praxis.alsace

☎ 03.89.33.57.15

Responsable administrative

Fatiha BAZINE

f.bazine@praxis.alsace

☎ 03.89.33.57.91

Accueil

web : www.praxis.alsace

PUBLIC VISE – ACCES A LA FORMATION

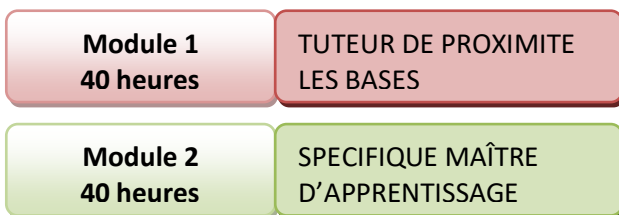
Tout salarié de la branche professionnelle souhaitant se former à la fonction de maître d'apprentissage, quel que soit son secteur d'activité, son niveau de qualification et le poste occupé au sein de son établissement.

Il doit posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience de 2 ans dans le domaine. S'il n'a pas de diplôme, le maître d'apprentissage doit justifier de ses compétences et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

Les possibilités de dispense du module de formation « tuteur de proximité, les bases » s'étudient au regard d'une part des diplômes possédés, et d'autre part de l'expérience professionnelle en matière d'accueil et d'accompagnement de stagiaires.

Les allègements peuvent être étudiés par la Commission des dispenses et allègements.

ARCHITECTURE DU DISPOSITIF



Le module 1 « Tuteur de proximité – les bases » permet au tuteur de comprendre les enjeux de l'alternance, les besoins du tuteuré et les étapes clés de l'apprentissage.

Le module 2 « Maître d'Apprentissage » est centré sur la connaissance des métiers du secteur, les modalités de certification et l'appropriation des référentiels.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

Les deux modules validés sont nécessaires pour obtenir le titre de Maître d'Apprentissage Attestation de formation délivrée par l'ARASSM (*) du module « Spécifique de Maître d'apprentissage » et par le centre de formation pour le module de base.

La formation est validée par :

- L'assiduité et l'implication effective aux différentes séquences de formation
- La qualité et mise en réflexion de la pratique dans la réalisation des travaux de validation

COÛT DE LA FORMATION

Soit 460 Euros par module.

Prise en charge totale par la Branche professionnelle si l'employeur est adhérent et à jour de ses cotisations.

INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

ARASSM - Association Régionale pour l'Apprentissage dans le secteur **S**anitaire, **S**ocial et **M**édico-social

Adresse : 12, rue Jean Monnet - CS 900 45 - 67311 Schiltigheim cedex

Contact : CFA ARASSM

Emmanuelle DECKERT au 03 88 18 25 61 ou 03 88 18 53 64

cfa@arassm.fr

web : www.arassm.fr